

MAIRIE DE DIJON PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2021

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 22 novembre 2021,

Et d'autre part,

LA COURSIVE BOUTARIC, représentée par sa présidente, Madame Marion GODEY, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or en 2010 et dont le siège est situé 33 place Galilée à Dijon (21000),

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 $000 \in$.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à la COURSIVE BOUTARIC :

- . dans le cadre de la programmation 2021 du Contrat de Ville, une subvention destinée à financer le développement du projet de l'association AIME RAUDE,
- . au titre du droit commun, une subvention destinée à financer l'organisation du forum « Entreprendre dans la culture en Bourgogne Franche-Comté » qui aura lieu les 23 et 25 novembre 2021.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Article 3: Montant des subventions

Les subventions attribuées s'élèvent à la somme de :

- . 7 500 € pour la subvention destinée au développement du projet de l'association AIME RAUDE,
- . 1 500 € pour le forum « Entreprendre dans la culture en Bourgogne Franche-Comté ».

Article 4 : Modalités de versement des subventions

Les subventions seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- pour la subvention destinée au développement du projet de l'association AIME RAUDE : en totalité, dès que la présente convention sera devenue exécutoire
- pour la subvention destinée au forum « Entreprendre dans la culture en Bourgogne Franche-Comté » :
- 80 %, soit la somme de 1 200 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde (20%), soit la somme de 300 €, au vu de la transmission par la COURSIVE BOUTARIC à la Direction des Finances, du bilan financier définitif et du bilan qualitatif et quantitatif de l'action. En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Les subventions seront créditées sur le compte de la COURSIVE BOUTARIC selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation des subventions

La COURSIVE BOUTARIC s'engage à utiliser les subventions conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension des subventions ou la diminution de leur montant.

Article 6: Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et la COURSIVE BOUTARIC.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON, Le Maire, Pour la COURSIVE BOUTARIC, La Présidente,